Grimaud, le 1<sup>er</sup> février 2005

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le compte-rendu résumé de l'assemblée générale de l'ADLPG tenue le 24 juillet 2004, en présence de Monsieur le Maire de Grimaud, de Monsieur Spada, conseiller général, et de plusieurs conseillers municipaux

#### Ordre du jour

1- Modification des statuts au sujet de l'objet de l'association.

Il est proposé de modifier l'ancien article 2 al. 5 rédigé ainsi : « L'ADLPG a pour objet de participer à l'amélioration du trafic routier en proposant d'autres alternatives, utilisant au maximum le réseau routier existant, favorisant un passage dans les terres, au niveau de la route de l'Avelan ou totalement à l'ouest de Grimaud », par le texte suivant « L'ADLPG a pour objet de participer à l'amélioration du trafic routier en proposant d'autres alternatives, utilisant au maximum le réseau routier existant .».

- 2- Rapport financier.
- 3- Résumé des actions entreprises et situation des projets en cours. Débat sur les conséquences de la loi sur la décentralisation, des modifications de la Loi Littoral et les nouvelles compétences des Conseils Généraux.
- 4- Questions diverses.

#### Ouverture de la séance par le rappel des positions de l'ADLPG:

L'opposition de l'ADLPG au projet de nouvelle route appelée "desserte du Golfe de St Tropez" est renforcée par l'évolution à la baisse significative du trafic depuis 2002, qui justifie encore moins l'engagement d'investissements lourds, coûteux, et portant atteinte de manière irréversible à l'environnement, surtout sur la commune de Grimaud.

Nous pensons en particulier que certaines des hypothèses de travail du Comité des Elus, notamment celles issues de DVA de 1997 sont à ce jour complètement dépassées pour asseoir les orientations du SCOT. Ces hypothèses n'avaient d'autres objectifs que de « forcer la main » des élus régionaux pour l'octroi de financements importants (plus de 150 millions d'euros).

Nous avons souvent démontré en réunions publiques et dans la presse l'inefficacité de ce « projet de désenclavement du Golfe de St Tropez » qui ne solutionne rien, puisque la portion de la RN 98A La Foux-St Tropez n'a jamais été couverte par ce projet, et que la raison de la saturation du trafic, l'accès de St Tropez en période estivale « est un problème trop complexe » que la DDE du Var se refuse même à aborder (source:DVA).

Ce désastre écologique et environnemental, financé de plus par des fonds publics, nous amène à proposer des solutions alternatives, partant du réaménagement de la voirie existante, qui serait améliorée et sécurisée.

Les propositions constructives de l'ADLPG ont été largement commentée et débattues lors de la dernière assemblée générale, et ont reçue le soutien de nombreux conseillers généraux et municipaux.

# 1 -Modification des statuts de l'ADLPG

D Nabères expose les raisons de la modification des statuts, qui se proposaient "d'étudier toute solution alternative, y compris le passage de la nouvelle route par l'Avelan".

L'ADLPG adopte à l'unanimité la modification de ses statuts ( l'article 2, 5<sup>ème</sup> alinéa) ainsi rédigés:

« L'ADLPG a pour objet de participer à l'amélioration du trafic routier en proposant d'autres alternatives, utilisant au maximum le réseau routier existant .».

L'ADLPG s'oppose à la création de toute nouvelle route, que ce soit dans le secteur de St Pons, comme dans le secteur de l'Avelan, car cette nouvelle voie est inutile, comme cela a déjà été démontré.

# 2-Approbation du rapport financier

Le trésorier, R Cavallo fait état des finances de l'ADLPG, avec une trésorerie arrêtée à la somme de 1600 € sur le compte courant et 6000 € sur le compte sur livret. Cette situation est saine mais reste fragile, car toute action en contestation devant une cour d'appel administrative ou a fortiori devant le Conseil d'Etat requiert des moyens financiers importants. Les cotisations et dons sont donc plus que jamais indispensables pour la poursuite de nos objectifs.

## 3- Résumé des actions entreprises et des projets en cours

D Nabères résume les diverses actions menées par l'association depuis 2002 puis le débat s'instaure, après un exposé des positions de Monsieur le Maire de Girmaud.

## Rappel des actions entreprises

L'A.D.L.P.G. avait notamment déposé un recours en suspension d'un arrêté préfectoral de juillet 2002 visant à procéder aux premières études d'implantation de la nouvelle route Ste Maxime-Cogolin.

Par une ordonnance de référé du 29 novembre 2002, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice donne raison à l'A.D.L.P.G. et suspend l'exécution de l'arrêté préfectoral, motifs pris de la « méconnaissance de l'article L146-6 du code de l'urbanisme (loi littoral) qui fait naître un doute sérieux sur la légalité de la décision attaquée ».

Un appel a été enregistré contre cette ordonnance, alors déférée devant le Conseil d'Etat.

Par un arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 2003, l'ordonnance est annulée pour « une erreur de droit » commise par Monsieur le Président du Tribunal administratif.

La loi littoral (et particulièrement l'article L 146-6 du code de l'urbanisme) ne s'appliquerait pas dans le cas présent **puisque l'arrêté du préfet ne concerne pas une nouvelle route, mais uniquement son étude** et les relevé topographiques nécessaires à ce projet.

Cet arrêt n'a donc en rien entamé la position juridique de l'A.D.L.P.G. sur le fond du dossier.

Le Conseil d'Etat n'a en aucune façon jugé légale cette nouvelle route, ni remis en cause l'argumentation première de l'A.D.L.P.G., à savoir l'illégalité de la nouvelle route par rapport à la loi littoral.

C'est pourtant ce qui a été proclamé au sein du Comité des Elus, repris dans la presse locale, pour faire voter l'attribution de crédits pour continuer les études.

Nous soutenons que la création d'une route nationale au travers du Massif des Maures et de la Plaine de Grimaud jusqu'à Cogolin, de 24,5 m de largeur d'emprise, et d'un coût estimé en 2003 à plus de 200 millions d'euros, constitue une route de transit illégale.

Nous constatons que les prévisions de trafic routier établies par les experts en 1997 lors de l'étude de la création de cette nouvelle route, sont totalement remises en cause aujourd'hui.

Nous déplorons un projet aux conséquences graves et irréversibles au plan environnemental.

Le projet en cause traverse les collines des Maures depuis Le Muy, puis de Ste Maxime en direction de Cogolin. Il ne concerne en fait en rien l'accès à St Tropez, cause des encombrements de trafic durant les deux mois d'été.

La loi littoral comme la décision du tribunal administratif méritent d'autant plus d'attention à l'heure ou le gouvernement s'engage dans une politique ferme et significative de protection de l'environnement grâce à une « charte de l'environnement » qui sera ajoutée au préambule de notre Constitution.

l'amélioration des voiries existantes, parfois anciennes et dangereuses, n'a jamais été envisagée ni étudiée, comme s'il fallait absolument construire une nouvelle route dont seul le tracé serait discuté.

#### Intervention de Monsieur Benedetto, maire de Grimaud

Le débat commence ensuite avec l'exposé de Monsieur le Maire de Grimaud qui confirme que la mairie de Grimaud s'oppose à la création de toute nouvelle route au travers de la plaine de Grimaud. Cette prise de position, conforme à des délibérations antérieures du Conseil Municipal, est particulièrement importante par rapport aux objectifs de l'ADLPG: La création d'une nouvelle voirie Ste Maxime - Cogolin semble effectivement compromise, et la portion Ste Maxime-St Pons les Mures ne se trouve plus justifiée si le projet est remis en cause dans sa globalité. Le contournement de la seule commune de Ste Maxime devrait être étudié en priorité sur la commune de Ste Maxime!!

Certaine participants à l'assemblée contestent cette prise de position en souhaitant que les "emplacements réservés", inscrits dans les années 1980 et repris par les POS successifs soient utilisés.

L'ADLPG considère que si ces emplacements réservés n'ont pas été utilisés depuis près de 25 ans, c'est qu'ils ne sont certainement plus justifiés, d'autant plus que la rationalité globale du projet est remise en cause par l'opposition de la commune de Grimaud pour une nouvelle voie dans la plaine. Ces emplacements réservés concernaient initialement la création d'une voie rapide La-Foux-Fréjus. Ce projet semble à l'évidence abandonné si l'on en croit les déclarations de la DDE devant le tribunal administratif de Nice reprises dans l'ordonnance de référé du 29 novembre 2002.

Le débat oppose alors certains habitants de Ste Maxime, qui supportent mal le trafic des poids lourds sur leur commune et préfèreraient à l'évidence voir ce trafic détourné sur les communes voisines, quitte à sacrifier des espaces remarquables et des sites naturels boisés classés, qui constituent un élément primordial du cadre de vie et du patrimoine de notre environnement. Ce patrimoine est unanimement apprécié, par comparaison avec le littoral des Alpes Maritimes.

Le transfert de compétences au profit du Conseil Général en matière de création et d'entretien des routes nationales est en cours de négociation avec l'Etat et l'ADLPG espère que les élus locaux seront dans leur grande majorité sensibles aux arguments développés lors de cette assemblée et que la où les solutions décidées seront prises après la concertation la plus large possible.

Un apéritif convivial clôture les débats.